



Conseil Municipal

Séance 2026-03 – Vendredi 20 Mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par M. Gérard PERRIN, Maire sortant, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Mme Barbara WAGNER, doyenne d'âge.

Conseillers Municipaux Présents : (14) Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Paul ROULLIN, Mme Nelly GAUTHIER, M. Bernard VACHON, Mme Nathalie SUIRE, M. Joël LAVERGNE, Mme Barbara WAGNER, M. Patrick MAILLOT, Mme Géraldine BERNARD, M. Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Joye BERTIN VIGNAUD, M. Jean-Claude GILARDIN, Mme Coralie MUSSEAU, M. Junien MANDON.

Absente Excusée : (01) Mme Lucie RAVON (Pouvoir à Joël Lavergne)

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Elections des Adjoints au Maire
4. Nomination Conseiller Municipal Délégué
5. Tableau du Conseil Municipal
6. Lecture & Remise de la Charte de l'Elu Local
7. Informations Diverses



Délibération n° 20260320-01

Election du Maire

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au Procès-Verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte, les résultats du scrutin comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin

15 suffrages exprimés pour Mme Marie-Christine Gilardin

Le Conseil Municipal de la Commune de Burie par :

- ❖ 15 Voix POUR
- ❖ 00 ABSTENTION
- ❖ 00 Voix CONTRE

- ELIT Mme Marie-Christine GILARDIN, Maire de la Commune de BURIE ;
- INSTALLE Mme Marie-Christine GILARDIN, en qualité de Maire de la Commune de BURIE ;
- AUTORISE Mme Marie-Christine GILARDIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers Municipaux Présents : (14) Mme Marie-Christine GILARDIN (Maire), M. Jean-Paul ROULLIN, Mme Nelly GAUTHIER, M. Bernard VACHON, Mme Nathalie SUIRE, M. Joël LAVERGNE, Mme Barbara WAGNER, M. Patrick MAILLOT, Mme Géraldine BERNARD, M. Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Joye BERTIN VIGNAUD, M. Jean-Claude GILARDIN, Mme Coralie MUSSEAU, M. Junien MANDON.

Absente Excusée : (01) Mme Lucie RAVON (Pouvoir à Joël Lavergne)
Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20260320-02

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame Marie-Christine Gilardin, Maire, propose au Conseil Municipal, de délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Burie étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de QUATRE.

Le Conseil Municipal de la Commune de Burie par :

- ❖ 15 Voix POUR
- ❖ 00 ABSTENTION
- ❖ 00 Voix CONTRE

- DECIDE de fixer à TROIS, le nombre d'Adjoints au Maire.
- AUTORISE Mme Marie-Christine Gilardin à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260320-03

Election des Adjoints au Maire

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au Procès-Verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte, les résultats du scrutin comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin

15 Suffrages exprimés pour la liste de Jean-Paul Roullin

Le Conseil Municipal de la Commune de Burie par :

- ❖ 15 Voix POUR
- ❖ 00 ABSTENTION
- ❖ 00 Voix CONTRE

- ELIT la liste de Monsieur Jean-Paul Roullin
- INSTALLE :
 - ▶ M. Jean-Paul ROULLIN, en qualité de 1^{er} Adjoint ;
 - ▶ Mme Nelly GAUTHIER, en qualité de 2^{ème} Adjointe ;
 - ▶ M. Bernard VACHON, en qualité de 3^{ème} Adjoint.
- AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : (14) Mme Marie-Christine GILARDIN (Maire), M. Jean-Paul ROULLIN (1^{er} Adjoint), Mme Nelly GAUTHIER (2^{ème} Adjointe), M. Bernard VACHON (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine BERNARD, Joye BERTIN-VIGNAUD, MM. Jean-Claude GIRARDIN, Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Junien MANDON, Mme Coralie MUSSEAU, M. Sébastien ROI-SANS-SAC, Mmes Nathalie SUIRE, WAGNER Barbara.

Absente : (01) Mme Lucie RAVON (Pouvoir à Joël Lavergne)

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20260320-04

Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué

Madame le Maire expose aux membres présents que les dispositions de la « Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », permet au Maire de déléguer plus largement en confiant des missions à des Conseillers Municipaux, en complément des Adjointes.

Plus précisément, le rôle de Conseiller délégué consiste à aider et assister le Maire ou un Adjoint, auquel il est rattaché dans l'exercice de ses fonctions, dans l'objectif d'une meilleure efficacité.

La nomination d'un Conseiller Municipal Délégué relève des pouvoirs du Maire et intervient par arrêté. Toutefois, Madame le Maire informe l'assemblée de son souhait de désigner un Conseiller Municipal Délégué en charge notamment de la Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'acter le choix de nommer un Conseil Municipal Délégué ;
- De donner délégation de pouvoirs & signatures à Mme le Maire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h. 45.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul Roullin

Le Maire,
Mme Marie-Christine Gilardin